

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2015

Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne veille à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2015, 2567 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1320 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 997 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 250 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers venant prêter leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 234 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (1'068 personnes). Sur ces 234 cas, 39 négociations ont échoué (146 personnes), 109 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (304 personnes), 41 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (269 personnes) et 45 sont encore en cours (349 personnes).

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'annonces est en baisse. La part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.16 % du volume total de l'emploi dans le canton.

155 sanctions ont frappé des entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 70 ont été amendées et 85 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud en 2015, le nombre d'inspecteurs en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) est passé de 28 à 30.

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du

travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Activités de la commission tripartite en 2015

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2015 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni neuf fois.

Faits marquants

L'abolition du taux plancher de 1.20 CHF pour 1 Euro décidée le 15 janvier par la BNS est l'évènement économique majeur de l'année 2015. Le franc s'est considérablement renforcé, avec les conséquences que l'on connaît pour l'économie suisse dans son ensemble. Dès l'annonce de la BNS, le bureau de la commission s'est réuni. Il a décidé d'intensifier le rythme de ses rencontres afin d'assurer régularité et réactivité dans le suivi des cas lui étant soumis, dans le but de permettre un monitoring plus efficace de la situation.

Conformément à ce qui était attendu, le franc fort a impacté à la hausse le nombre de cas examinés par la commission. Du jour au lendemain, l'équivalent en CHF du salaire de ces travailleurs a diminué d'environ 20% et des rémunérations qui étaient auparavant conformes aux usages ne l'étaient dès lors plus.

Conformément à la volonté du Grand Conseil de renforcer le contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes), le nombre d'inspecteurs est passé de 28 à 30.

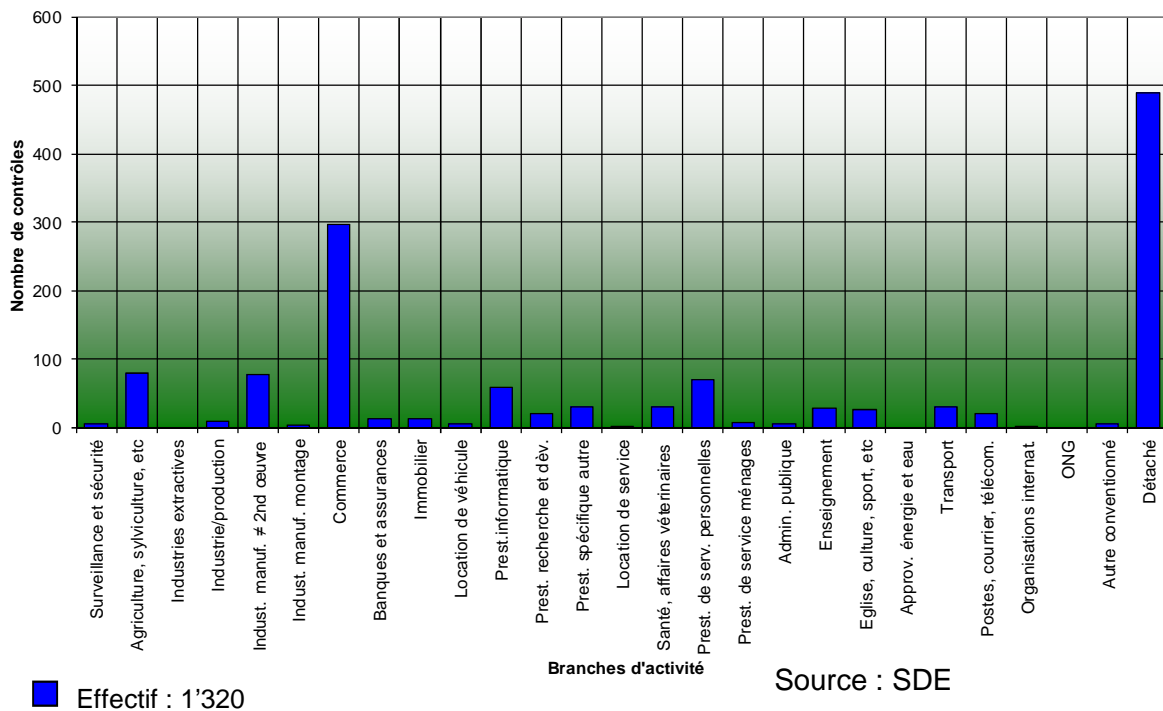
Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2015 font encore, comme il l'est mentionné plus haut, l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

Plan de contrôle 2015

La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2015 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. L'objectif, fixé à 1'200, a été largement dépassé avec 1'320 contrôles effectués concernant 8'346 employés. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission. Certains écarts ont été constatés en raison d'adaptations sollicitées par le bureau de la commission.

Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement en 2015



Il convient de relever que, outre ces 1'320 contrôles dans les domaines de compétence de la commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 997 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 250 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

Annonces enregistrées en 2015

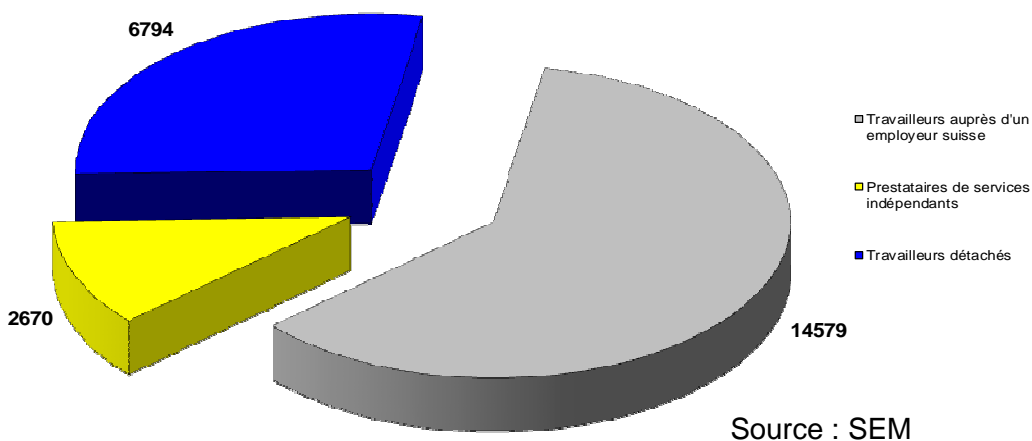
Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations www.sem.admin.ch.

Type d'annonces

Durant l'année 2015, le SDE a réceptionné 24'043 annonces (soit une baisse de 2.6% sur 1 an) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Si le nombre d'annonce pour les travailleurs détachés a connu une légère croissance, on observe en revanche des diminutions concernant les prises d'emploi et les prestataires indépendants.

14'579 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 9'464 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne (6'794 travailleurs détachés et 2'670 indépendants).

Répartition des annonces pour 2015 selon leur type



La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 3'161 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 8'075 annonces dans le secteur secondaire (industrie et construction) et 12'807 dans le secteur tertiaire (services).

Employeurs suisses

Sur les 14'579 prises d'emploi enregistrées (contre 15'024 en 2014), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 3'139 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services, 3'332 annonces concernaient d'autres branches régies par des CCT étendues et 3'150 des prises d'emploi dans le secteur agricole. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

La légère régression du volume d'annonces par rapport à 2014 tient avant tout à la baisse importante constatée dans le secteur de la location de services (-11%).

Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour les années 2005-2014, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 6'529 enregistrements dans des domaines conventionnés, 885 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 3'417 dans le second œuvre et 2'111 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (911, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (689) et les prestations informatiques (343). Là encore, le solde se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés est passé de 6'542 en 2014 à 6'794 en 2015.

Après des années de croissance rapide (400 en 2006, 719 en 2008, 1'212 en 2010, 2'538 en 2012), le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'est stabilisé autour de 3'000 (2'963 en 2013, 3'118 en 2014) avant de connaître un premier fléchissement à 2'670 en 2015.

Faux indépendants

Il est parfois constaté que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter certains documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction. Ainsi, 67 et 56 décisions d'interdiction ont été prononcées en 2013 et 2014, respectivement. En 2015, on constate que seules 13 interdictions de ce type ont été prononcées. La principale raison à cette diminution est qu'il y a eu moins d'annonces de prestataires indépendants, qui sont en outre mieux informés de la législation et donc à même de prouver leur statut. On peut également relever que le Service de l'emploi attend désormais la décision de la commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette modification de la pratique en cours d'année a eu pour

effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

Moins d'annonces et moins de jours travaillés

Pour la première fois depuis l'introduction de la procédure d'annonce, le canton de Vaud connaît simultanément une baisse du nombre d'annonces et du nombre de jours travaillés. Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2015 a diminué de 2.6% par rapport à 2014. En termes de nombre de jours ouvrés, 886'698 jours ont été comptabilisés en 2015 alors que 935'239 avaient été décomptés en 2014, soit une diminution de 5.2%. Le fléchissement du volume d'annonces déjà perçu en 2014 s'est ainsi confirmé en 2015, alors que ce chiffre avait systématiquement crû durant les 10 ans ayant suivi l'introduction de la procédure d'annonce. Les annonces peuvent être considérées est un indicateur économique. A ce titre, la baisse enregistrée traduit un climat économique moins favorable, principalement dû à la décision de la BNS d'abolir le taux plancher. Il est également probable que la procédure d'annonce, plus de dix ans après son instauration, soit entrée dans les habitudes de fonctionnement de l'économie et que le volume d'annonces ne soit plus systématiquement amené à croître.

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces en prise d'emploi représente 0.75% du volume total de l'emploi dans le canton. En outre, la part des annonces de prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus) ne représente que 0.16 % du volume total de l'emploi dans le canton.

Cas examinés par la commission en 2015

En 2015, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2014 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2015. Le volume du nombre de cas examinés par la commission est passé de 175 en 2014 à 234 en 2015 (+59 cas soit 33% d'augmentation). Un tiers environ de cette hausse peut s'expliquer par la progression du nombre de contrôles (1'320 en 2015 contre 1'170 en 2014) mais il est vraisemblable que l'on assiste pour le reste à une conséquence attendue de la forte valorisation du franc suisse.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 234 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (1'068 personnes). Sur ces 234 cas, 39 négociations ont échoué (146 personnes), 109 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (304 personnes), 41 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (269 personnes) et 45 sont encore en cours (349 personnes).

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois

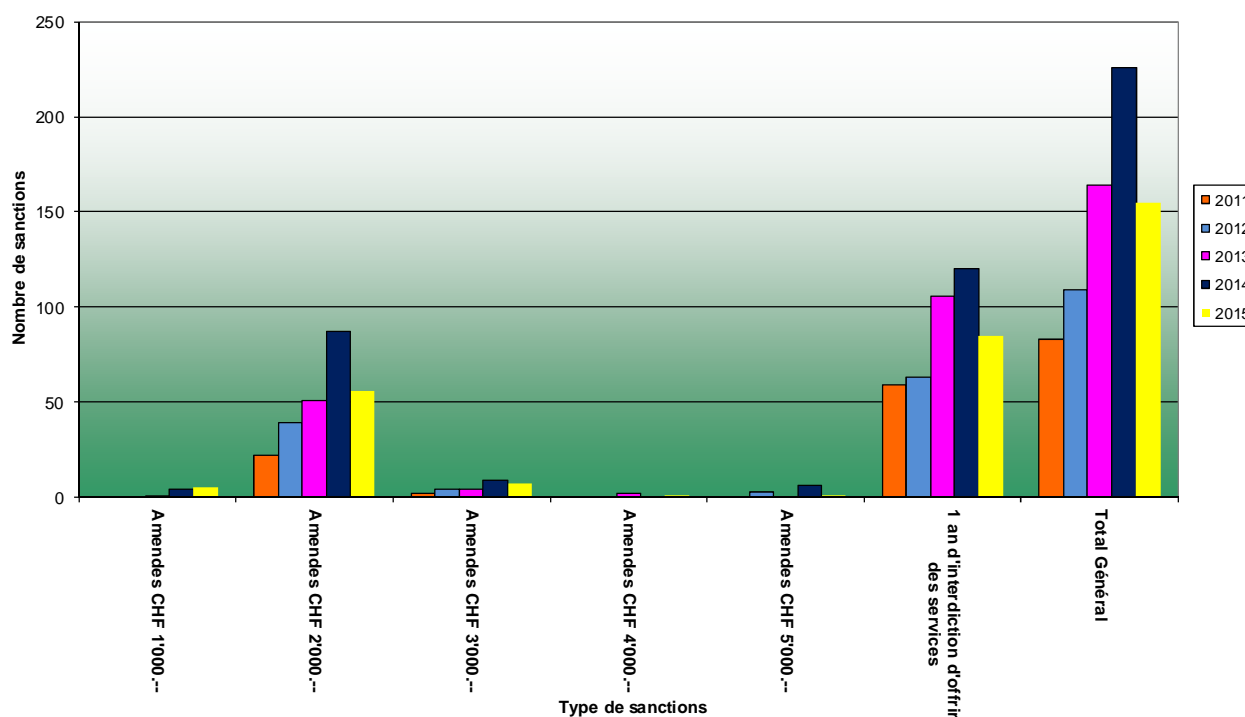
dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Sanctions d'entreprises étrangères

Le Service de l'emploi a rendu 155 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 85 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 70 amendes pour un montant global de l'ordre de 147'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non-respect d'une convention collective de travail étendue. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

Sanctions prononcées dans le cadre de la loi
sur les travailleurs détachés



Source : SDE

Le graphique ci-dessus permet de constater que le nombre de sanctions a diminué par rapport à 2014, pour revenir approximativement au niveau de l'année 2013. Différents facteurs peuvent expliquer cette diminution. Le premier est que les entreprises sont plus enclines à transmettre les renseignements demandés et qu'il a moins été nécessaire d'infliger des interdictions pour refus de renseigner. Le deuxième est une clarification jurisprudentielle relative à l'annonce – celle-ci n'étant pas obligatoire pendant les 8 premiers jours d'activité en Suisse – qui a fait chuter de façon importante le nombre d'amendes. Le troisième est que des cas transmis en 2015 par la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés seront finalisés en 2016 par le Service de l'emploi.

Objectifs 2016

Le premier objectif pour 2016 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'050 contrôles dans les branches sans CCT étendue. L'objectif reste fixé à 1'200 contrôles, comme durant l'exercice 2014.

Différentes études seront réalisées durant l'année 2016, dont notamment une qui portera sur les instituts de beauté et les ongleries.

Enfin, la commission continuera à suivre attentivement l'impact du franc fort sur le volume et la nature des cas qui lui seront soumis.

Conclusion

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président
Yves Defferrard
UNIA

Le Vice-Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

Le Vice-Président
François Vodoz
Service de l'emploi